

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 17 juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Vanessa PERRIN est arrivée à 19h30

Adrien SIMON est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance : Steven BERNARDIN

2026-053D - Révision des tarifs de la cantine (délibération)

Madame Françoise BOUCHER, 4^{ème} Adjointe, informe les membres du Conseil municipal que le dernier ajustement des tarifs de la restauration scolaire a été fixé par délibération n° 2023-15 du 15 février 2023, portant le prix du repas enfant à 3,80 €.

Elle rappelle que ce tarif est demeuré inchangé depuis plus de trois ans, alors même que le coût des denrées alimentaires et des matières premières nécessaires à la préparation des repas a connu une augmentation significative. Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission « Cantine ».

Afin d'assurer la pérennité et la qualité du service de restauration scolaire, il est proposé de porter le tarif du repas enfant de 3,80 € à 4,00 € à compter du 1er septembre 2026.

Par ailleurs, Madame la 4^{ème} Adjointe rappelle que le tarif du repas adulte a été fixé à 8,20 € par délibération n° 2023-015 du 15 février 2023. Compte tenu des mêmes contraintes économiques, il est proposé de porter ce tarif à 8,50 €.

Le tarif pour les repas des enfants sous PAI (*protocole médical validé avec repas fourni*) reste inchangé soit : 2.00€

Elle précise qu'en cas d'adoption de cette proposition, l'article 3 du règlement intérieur de la cantine municipale, relatif aux tarifs des repas enfants et adultes, sera modifié en conséquence.

Concernant le service périscolaire, Madame la 4^{ème} Adjointe propose de maintenir les tarifs des prestations suivantes comme rappelé ci-dessous :

- Garderie du matin 7h30 à 8h30 : **1€** par enfant

- Garderie du soir 16h30 à 18h30 : **2€** par enfant
- Gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille

Toutefois, elle rappelle qu'un enfant non inscrit qui se présentera à la garderie verra son tarif doublé et qu'un enfant inscrit qui ne se présentera pas à la garderie entraînera le maintien d'une facturation simple.

Elle termine son exposé en proposant de modifier les tarifs de la cantine et de maintenir ceux du service périscolaire à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Entendu l'exposé de la 4^{ème} Adjointe, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la révision des tarifs de la cantine municipale, en fixant :

- le prix du repas enfant à **4,00 €** ;
- le prix du repas adulte à **8,50 €** ;

➤ **DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2026** ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à modifier en conséquence l'article 3 du règlement intérieur de la cantine municipale ;

➤ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance

Steven BERNARDIN



Le Maire,

Céline REVOL

